

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.462.003.1 DU 23 MAI 1996

Ensembles de mesurage d'huiles
HAAR-FRANCE
modèle PRECIFLOW S
montés sur camions
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Société HAAR-FRANCE, 13, rue René Cassin,
95220 Herblay.

OBJET

La présente décision complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 87.0.02.512.4.3 du 20 juillet 1987 (1) et n° 90.0.02.512.2.3 du 6 juin 1990 (2), et la décision d'appro-

bation de modèles n° 95.00.462.003.1 du 6 novembre 1995 (3).

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage HAAR-FRANCE, modèle PRECIFLOW S, montés sur camions, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles PRECIFLOW S approuvés par les certificats et la décision précités par le remplacement du dispositif indicateur mécanique par le dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR modèle ELZ, approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995 (4).

Les caractéristiques métrologiques sont identiques aux modèles approuvés par la décision d'approbation de modèles n° 95.00.462.003.1 du 6 novembre 1995 (3), exceptés la portée de l'indicateur et l'échelon d'indication :

Compteur installé	SATAM modèle ZC 17-24/24		SATAM modèle ZC 17-24/48	
	Débit maximal en m ³ /h	12,5		25
Débit minimal en m ³ /h	2,4		4,8	
Pression maximale en bar	8		8	
Portée de l'indicateur en l	99 999,9	999 999	99 999,9	999 999
Echelon d'indication en l	0,1	1	0,1	1
Livraison minimale en l	200		500	

(1) Revue de Métrologie, juillet 1987, page 797.

(2) Revue de Métrologie, juin 1990, page 700.

(3) Revue de Métrologie, mai 1996, page 92.

(4) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 712.

Liquides mesurés : huiles de viscosité inférieure ou égale à 500 mPa.s à 20 °C.

Les conditions particulières de construction, d'installation et de vérification sont identiques à celles définies dans le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 87.0.02.512.4.3 du 20 juillet 1987 et dans les décisions d'approbation de modèle n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995 et n° 95.00.462.003.1 du 6 novembre 1995.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés, sous la référence DA 13-1392, à la sous-direction de la

métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 20 juillet 1997.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
